

ON REPREND NOS ACTIVITÉS

L'ensemble des secteurs d'activités sont réouverts

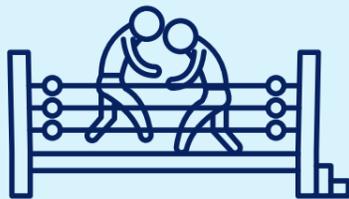
À L'EXCEPTION DES :



Festivals et grands événements



Camps de vacances réguliers avec séjour



Combats en contexte sportif

Entreprises, commerces et loisirs

- ✓ Les entreprises et commerces peuvent reprendre leurs activités partout au Québec **EN FAVORISANT LE TÉLÉTRAVAIL LORSQUE POSSIBLE.**

Milieus de vie et établissements

- ✓ Visites autorisées dans les centres hospitaliers et dans les milieux de vie pour personnes âgées et vulnérables qui ne présentent pas d'éclosion

ON CONTINUE DE SE PROTÉGER!

Généralités - Rassemblements intérieurs et extérieurs autorisés



2 mètres de distance pour les personnes n'habitant pas à la même adresse.



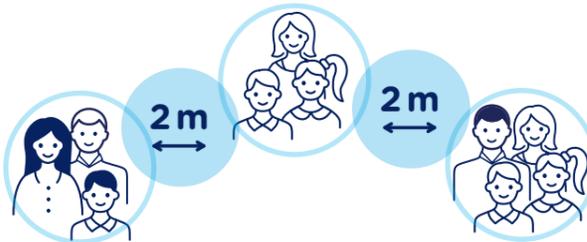
Les rassemblements extérieurs doivent être favorisés.



Les personnes résidant à une même adresse peuvent constituer une « bulle » et conserver une distanciation physique inférieure à 2 mètres.

La distanciation de 2 mètres avec les autres demeure toutefois en vigueur.

Rassemblements dans un lieu PRIVÉ



Maximum de 10 personnes issues d'un maximum de 3 ménages.

Rassemblements dans un lieu PUBLIC

POUR LES RASSEMBLEMENTS INTÉRIEURS PUBLICS,

une limite de **50 personnes** s'applique aux lieux ou activités suivants :

- Salles d'audiences publiques;
- Salles de cinéma;
- Salles de spectacle;
- Salles louées y compris les salles communautaires;
- Lieux de culte;
- Assistance à une production ou d'un tournage audiovisuel intérieur;
- Assistance à une captation de spectacle intérieur;
- Assistance à un entraînement ou un événement sportif amateur intérieur.

EXCEPTION

La distance de 1,5 mètre entre les personnes peut s'appliquer dans les lieux suivants :

- Salles d'audiences publiques;
- Salles de cinéma;
- Salles de spectacle;
- Salles de cours en formation générale aux adultes, en formation professionnelle et salles de cours collégiales et universitaires.

POUR LES RASSEMBLEMENTS DANS LES MILIEUX ÉDUCATIFS



- Une distanciation physique de 1 mètre peut s'appliquer entre les enfants de 16 ans ou moins.
- La distanciation de deux mètres avec les adultes demeure toutefois en vigueur.

DANS LES MILIEUX SCOLAIRES :

Un groupe de 4 à 6 enfants peut se constituer une « bulle », ce qui leur permet de conserver une distance inférieure à 1 mètre entre eux. Plusieurs bulles peuvent se retrouver dans une même classe.

DANS LES SERVICES DE GARDE :



Abolition de la règle de distanciation entre les enfants ainsi qu'entre les enfants et le personnel éducateur attiré dans tous les services de garde du Québec.

IMPORTANT : Les consignes sanitaires doivent être respectées en tout temps.



Toussez dans votre coude



Lavez vos mains



Gardez vos distances



Couvrez votre visage
(si moins de 2 mètres)

Dès le 13 juillet 2020, le port du masque ou du couvre-visage sera **obligatoire** dans tous les **transports en commun** pour les personnes âgées de 12 ans et plus.